

# Commune de Yens

## Demande d'abattage d'arbre protégé

Demande n°

Propriétaire: .....

N° de parcelle: .....

Coordonnées personne de contact: .....

Arbre à abattre	Essence	Diamètre à 1.30m	Motif de la Demande
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Autres renseignements

.....  
.....  
.....

### Rappels non exhaustifs "Règlement communal sur la protection des arbres"

*Tous les arbres de 30 cm. de diamètre et plus, mesurés à 1.30m du sol sont protégés.*

*Les haies mentionnées sur le plan de classement du 23 mars 1973 sont protégées.*

*Les arbres fruitiers ne sont pas protégés.*

*Tout élagage et écimage inconsidérés seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation.*

*La requête doit être adressée par écrit à la municipalité, dûment motivée et accompagnée d'un plan de situation*

*L'autorisation d'abattage peut être assortie de l'obligation de procéder à une arborisation compensatoire*

Lieu et date: ..... Timbre et signature: .....

Annexe: plan de situation